



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/953

**FESTIVAL CRÉOLE, PARKING DE LA PLAGE – MARINES DE COGOLIN**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'intérêt général,

**Considérant l'organisation d'un festival créole sur une partie du parking de la Plage des Marines de Cogolin, le dimanche 21 juin 2026,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ainsi que la circulation,

Considérant qu'il convient de veiller à assurer sécurité et bon ordre lors de cette manifestation,

### ARRÊTÉ

#### ARTICLE 1

Afin de permettre l'installation du festival créole, le stationnement et la circulation seront interdits sur une partie du parking de la Plage des Marines de Cogolin, à partir du restaurant « Lemy Beach » jusqu'au fond du parking :

du samedi 20 juin 2026 – 22H  
au lundi 22 juin 2026 – 8H

#### ARTICLE 2

Les services techniques de la commune seront en charge de mettre la signalisation nécessaire ainsi que d'afficher le présent arrêté.

#### ARTICLE 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Cogolin sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 16 juin 2026

Le maire,

Isabelle FARNET-RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publications effectuées : 18/06/2026

N° 2026/763